

La position de pro-salute.ch concernant le DES

pro-salute.ch soutient :

- l'ouverture automatique du DES pour toutes les personnes en Suisse et le principe de l'opt-out (avec une précision, voir diapositive 4) ;
- l'accompagnement tout au long de la vie ;
- un système d'information unique, géré par la Confédération, avec les contenus/fonctions prévus : dossiers individuels / répertoires des établissements de santé et des professionnels de la santé / consultation des métadonnées ;
- l'obligation pour tous les fournisseurs de prestations d'effectuer des inscriptions dans le DES de la personne traitée.



Trois remarques critiques

- « Communautés » (plusieurs) : leur sens et leur utilité ne nous apparaissent pas clairement.
- Contrôle des données par leurs titulaires : dans quelle mesure les droits d'accès sélectifs sont-ils concrètement accordés ?
- Quelle conception de la santé le terme « dossier de santé » véhicule-t-il ? « Dossier électronique de prévoyance et de traitement » (DEPT) serait plus approprié pour décrire la réalité.



Une communauté, pas plusieurs

- Pourquoi plusieurs communautés ?
- pro-salute.ch recommande une organisation unique qui assume ces tâches pour le compte de la Confédération (en tant qu'institution indépendante).
- La collaboration intercantonale de plus en plus importante entre les établissements de santé en est un exemple.
- Un autre argument en faveur est le fait que les déménagements s'accompagnent souvent d'un changement de canton de résidence.
- La notion de « communauté » doit être définie dans l'article consacré aux définitions (art. 2).



Données : accès et contrôle

pro-salute.ch soutient :

- Les données contenues dans le DES sont entièrement détenues et contrôlées par leurs titulaires ;
- Les titulaires peuvent définir des autorisations d'accès à leur DES, la consultation sélective des données et les niveaux de confidentialité.

Il en résulte que :

- Première activation du DES (préparé) par les titulaires.
- Les droits d'accès et de traitement ne peuvent être accordés à « un établissement de santé », mais s'appliquent « ad personam » (c'est-à-dire aux personnes occupant une fonction).
- Droits de consultation et d'enregistrement également pour le personnel (dans des fonctions définies) des maisons de retraite, des services d'aide et de soins à domicile, des services sociaux ainsi que des services de psychothérapie et de psychothérapie.
- Définir dans l'article consacré aux définitions (art. 2) « Titulaire du dossier ».



pro-salute.ch, la voix des patients, payeurs de primes et consommateurs

Membres:

- ACSI Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana
- FRC Fédération romande des consommateurs
- DVSP Dachverband Schweizerischer Patientenstellen
- Geliko, Schweizerische Gesundheitsligenkonferenz
- SKS Stiftung für Konsumentenschutz
- SPO Schweizerische Patientenorganisation

